



Contrat de diffusion avec société européenne du particulier

Par **BARBARA17**, le **19/08/2010** à **19:43**

Bonjour,
Un contrat de diffusion pour la vente d'un bien immobilier auprès de la société européenne du particulier (CEDP) basée à l'adresse suivante : 8 rue Lemer cier Bureau de liaison 75017 PARIS a été signé uniquement par mon compagnon et non par nous 2 (non pacsés et non déclarés en concubinage) concernant un bien occupé par lui et moi, dont nous étions propriétaires tous les 2 (45 % pour lui et 55 % pour moi).
La société CEDP nous réclamant le paiement du montant du contrat de diffusion comment pouvons-nous dénoncer ce contrat puisqu'il n'était pas valable avec une seule signature ?
Pour information cette société ne figure ni sur INFOGREFFE, ni sur SOCIETE.COM : les seules indications sont : marque déposée propriété de Compagny CEDP Limited 619 New York Avenue 19 703 DELAWARE n°70384840
Merci par avance de votre réponse.
Cordialement

Par **louloute47**, le **12/09/2010** à **09:28**

Bonjour,
J'ai été dans le même cas mais s'agissant d'un contrat de diffusion et non d'un mandat de vente, la personne qui a signé doit honorer son engagement.
Si vous ne voulez plus vendre votre bien, signalez-leur pour trouver un arrangement, c'est le mieux.
Bonne chance

Par **fanfan79**, le **03/11/2010** à **20:44**

je ne trouve pas normal de demander 3000 euros au vendeur pour mettre une annonce et ne présenter personne quand pensez vous????? j'en est parlé avec un huissier il pense comme moi que c'est de l'arnaque surtout que l'intérêt de vendre entre particulier c'est de ne pas avoir de frais merci pour les reponses

Par **andre8899**, le **02/12/2010 à 00:50**

Il ne s'agit pas d'une société française, ils ne peuvent pas entamer de poursuites !
Allez voir la dessus, il y a des infos.
http://forum.aufeminin.com/forum/carriere1/_f64149_carriere1-Who-knows-the-central-european-individual-company.html#318866
Nous ne sommes pas les seuls, même les commerciaux ont du mal à recevoir leur paiement

Par **fanfan79**, le **02/12/2010 à 13:05**

reponse à andre 8899 si ils ne peuvent pas nous poursuivre pourquoi vous avez payez ????

Par **andre8899**, le **02/12/2010 à 13:11**

Je ne savais pas, maintenant que je sais, il faut éviter aux autres de faire la même erreur,

Par **fanfan79**, le **02/12/2010 à 13:30**

MERCI qui vous a renseigné

Par **andre8899**, le **02/12/2010 à 13:32**

Un ancien commercial de chez eux, allez voir le site doctissimo,
Vous avez aussi des problèmes ?

Par **fanfan79**, le **02/12/2010 à 13:48**

oui mais je ne leur répond pas

Par **andre8899**, le **02/12/2010 à 13:52**

Je ne sais pas si d'autres personnes sont dans ce cas, mais je ne suis pas juriste malheureusement.rnrnJ'espère que vous allez trouver une solution,

Par **fanfan79**, le **02/12/2010** à **13:52**

je ne vois pas le rapport avec le site doctissimo

Par **andre8899**, le **02/12/2010** à **13:53**

vous avez vu le lien que j ai mis, c'est des commerciaux de chez eux qui se plaignent,

Par **fanfan79**, le **02/12/2010** à **14:08**

oui j'ai lu le lien